



COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE ET REGLEMENTAIRE

PROCES VERBAL N°35 – SAISON 2024/2025

Validation par mail

Réunion du :	13/06/2025
Président :	TESSIER Yannick
Présents :	CESBRON Jean-Pierre, CHARBONNIER Jacques, FROGER Alain, PAUVERT Frédéric, PHILIPPEAU Dominique, SALMON Éric et SOULON Franck
Excusé :	

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des Règlements Généraux FFF et LFPL.

Préambule :

M. CESBRON Jean Pierre, membre du club de TRELAZE FOYER (513166) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. CHARBONNIER Jacques, membre du club de MONTILLIERS ES (521555) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. FROGER Alain, membre du club de LA POMMERAYE POMJ (545613) et du GF CHALONNEPOMMERAY (564289) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. PAUVERT Frédéric, membre du club de PELLOUAILLES CORZE (546318) et du GJ PLESSIS PEL CORZE (561188) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. SALMON Eric, membre du club de DAUMERAY AJAX F (545419) et du GJ ETRICHE 2DH (581672), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. SOULON Franck, membre du club de TOUTMAULEVRIER SP (550965) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. TESSIER Yannick, membre du club du LANDEMONT LAURENTAIS (542441) et du GF Orée d'Anjou (564391) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement féminin.

1. Réclamation(s)

➔ **Brissac Aubance ES 36 – Longuenée en Anjou FC**
Match n° 53369376
Vétérans – Finale Coupe de l'Amitié du 07/06/2025

Le dossier est transmis par la Commission Départementale de l'Arbitrage – Section « Lois du Jeu »

La Commission prend connaissance de la réclamation d'après-match déposée auprès de l'arbitre de la rencontre du club du **Longuenée en Anjou FC 36** :

« Nous, représentants de l'équipe vétérans du club du FCLA, souhaitons porter réserve sur la procédure suivie à la fin du temps réglementaire du match nous opposant à BRISSAC, ce 7 JUIN 2025, sur le terrain de de Mur Erigné, en finale vétérans de la coupe de l'amitié.

En effet, conformément au règlement de la compétition, une prolongation de 2 x 5 minutes devait être jouée avant tout recours à une séance de tirs au but. Or, à l'issue du temps réglementaire, l'arbitre a directement fait procéder à la séance de penalty, sans que les deux périodes de prolongation aient lieu.

Nous avons pourtant clairement signalé cette règle à l'arbitre avant la séance de tirs au but, et ce dernier a interrogé la commission du district présente sur place. Malgré cela, la décision a été prise de ne pas faire jouer les prolongations, en contradiction avec le règlement en vigueur.

Nous estimons que cette situation constitue une violation du règlement de la compétition, susceptible de remettre en cause l'équité sportive du résultat final. En conséquence, nous demandons que cette réserve soit dûment notée et transmise à l'autorité compétente pour instruction.

Fait à Longuenée en anjou, le 8 juin 2025, Pour l'équipe FCLA Nom et fonction du signataire : LANDAIS Jean-Philippe capitaine de l'équipe en début de rencontre et GUEMAS Guillaume capitaine en fin de rencontre. »

La commission juge la réclamation recevable en la forme et fondée

Considérant les explications fournies par l'arbitre de la rencontre,
Considérant les nombreuses demandes de l'arbitre auprès des membres de la Commission des Vétérans avant et après le temps réglementaire, pour savoir s'il y avait ou s'il n'y avait pas de prolongations en cas de match nul,
Considérant la réponse faite par les membres de la Commission des Vétérans,
Considérant les explications de la Commission des Vétérans,
Considérant qu'il y a bien eu une erreur de leur part,

Considérant le Règlement Vétérans de la « Coupe de l'Amitié Vétérans à 11 » et son article 4

Article 4 – Modalités de l'épreuve

Se référer à l'article 4 du règlement de la Coupe de l'Anjou Vétérans.

Considérant le Règlement Vétérans de la « Coupe de l'Anjou Vétérans à 11 » et son article 4

Article 4 – Modalités de l'épreuve

...

La finale aura lieu sur le terrain choisi par le Comité de Direction de District.

La durée des matchs est de 1 h 20 (40 mn x 2).

Jusqu'aux 1/2 finales incluses, en cas de match nul à la fin du temps réglementaire, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but exécutée selon les prescriptions réglementaires.

Lors de la finale, il y aura deux prolongations de 5 minutes.

En cas de nouvelle égalité après les prolongations, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but exécutée selon les prescriptions réglementaires.

Lors de la finale, les 2 équipes pourront inscrire jusqu'à 16 joueurs sur la feuille de match (la participation reste limitée à 14 joueurs).

Dès lors, la composition du banc de touche pourra comprendre 8 personnes (3 accompagnateurs et 5 remplaçants).

Considérant que le règlement de la compétition n'a pas été respecté

La commission décide :

- **D'annuler le résultat de la rencontre,**
- **De faire disputer aux 2 équipes une prolongation de 2 fois 5 minutes,**
- **De procéder si nécessaire en cas d'égalité après les prolongations à l'épreuve des tirs au but exécutée selon les prescriptions réglementaires.**

La Commission Sportive et Réglementaire transmet le dossier à la Commission des Vétérans pour application.

2. Dossier transmis par la CD Discipline

➔ **Val Erdre Auxence AS 2 – Angers Belle Beille 1**
Match n° 28588063
Seniors – D4 Groupe C du 13/04/2025

La commission fait sienne la décision de donner match perdu par pénalité aux deux équipes sur le score de 3 à 0.

Prochaines réunions :

Jeudi 10 juillet

Jeudi 17 juillet

Jeudi 24 juillet

Le Président	Le Secrétaire
Yannick TESSIER	Jacques CHARBONNIER

